

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 64-413-1931 allouant une indemnité mensuelle de transport au médecin arraisonner et à l'officier dut port.

n° 64-413-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 avril 1931

Numéro JO
n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro
30 avril 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique au 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 3 juillet 1897 et tous actes subséquents portant règlement sur les déplacements et passages du personnel colonial

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial
le Conseil d'administration entendu en sa séance du 17 avril 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une indemnité mensuelle forfaitaire de trois cent cinquante francs, représentative de frais de transport, est allouée aux fonctionnaires ci-après désignés, qui, assurant un service public, emploient d'une manière constante une automobile leur appartenant : 1° Médecin chargé de l'arraisonnement et de la visite des fonctionnaires; 2° Officier de port. Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura son effet pour compter du 1er mai 1931, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.